



## Legs de bienfaisance

Plusieurs Canadiens soutiennent le travail d'organismes de bienfaisance en planifiant un don provenant de leur succession. Le legs de bienfaisance est une clause comprise dans votre testament donnant l'instruction à votre liquidateur de succession ou à votre exécuteur testamentaire de faire don d'un ou de plusieurs actifs à un organisme de bienfaisance. Ce type de don représente non seulement une excellente façon de soutenir le travail de Cancer de l'ovaire Canada, mais vous permettra également de réaliser d'importantes économies d'impôt sur votre succession. En plus d'être un geste porteur de sens, le legs de bienfaisance vous permet de réduire vos impôts, d'accroître le montant de l'héritage remis à vos proches et de faire une différence.

### Avantages du legs de bienfaisance

- **Pratique** : un legs de bienfaisance peut être fait peu importe votre âge ou le montant que vous souhaitez donner.
- **Simple** : un legs de bienfaisance est très simple à mettre sur pied. Vous n'avez qu'à demander à votre avocat d'inclure un legs à Cancer de l'ovaire Canada dans votre testament.
- **Économique** : il n'y a aucun frais supplémentaire à déboursier. Votre revenu actuel ne s'en trouvera pas réduit.
- **Allègement fiscal** : un legs de bienfaisance est une solution hautement efficace pour réduire les droits successoraux.
- **Planification fiscale** : Cancer de l'ovaire Canada produira un reçu fiscal pour don de charité pour la valeur totale de votre legs. Ce reçu pourra être utilisé pour réduire l'impôt à payer sur votre dernière déclaration de revenus. Si votre legs dépasse 100 % de votre revenu net, l'excédent peut être reporté à l'année d'imposition précédente.
- **Flexible** : le montant du legs peut être une somme prédéterminée, un pourcentage de votre succession, ou le reliquat de votre succession après l'acquittement de toute dette et de tout autre legs.
- **Contrôle** : l'actif demeurera à votre disposition pendant toute la durée de votre vie.

- **Tranquillité d'esprit** : vous pouvez effectuer des modifications à votre testament à tout moment.
- **Satisfaction** : les dons ainsi planifiés répondent à des impératifs personnels en plus de permettre à Cancer de l'ovaire Canada de poursuivre sa mission de vaincre le cancer de l'ovaire en appuyant les femmes atteintes de la maladie, en sensibilisant le grand public et les professionnels de la santé et en finançant la recherche afin de trouver un moyen de guérir la maladie. Votre legs peut créer un souvenir durable en votre mémoire, en mémoire de vos proches ou de toute personne à laquelle vous souhaitez rendre hommage.

Afin de profiter d'une plus grande flexibilité pour répondre à des besoins urgents, Cancer de l'ovaire Canada préfère recevoir des legs non affectés. Cependant, si vous voulez attribuer votre legs de façon précise, nous serons heureux d'en discuter avec vous. Pour nous permettre d'utiliser votre legs tel que vous l'avez décidé tout en étant en mesure de pallier les imprévus, nous vous invitons à consulter notre document d'exemples de libellés de legs de bienfaisance.

**Demandez l'avis d'un professionnel :**

Cancer de l'ovaire Canada vous encourage fortement à obtenir des conseils professionnels afin d'assurer le respect de vos objectifs financiers, l'analyse de votre situation fiscale et l'élaboration de la meilleure stratégie en fonction de votre situation particulière. Assurez-vous d'obtenir le conseil d'un avocat ou d'un planificateur successoral quant au libellé spécifique aux legs de bienfaisance.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Elisabeth Baugh

Directrice générale

1-877-413-7970 ext. 222

[ebaugh@ovariancanada.org](mailto:ebaugh@ovariancanada.org)

## Exemples de libellés propres aux legs de bienfaisance

Les clauses suivantes sont fournies à titre d'exemple seulement. Laissez à votre avocat ou à votre planificateur successoral le soin de revoir tout libellé contenu dans votre testament.

### Legs spécifique, non affecté :

Je lègue à Cancer de l'ovaire Canada la somme de \_\_\_\_\_ \$, qui pourra être utilisée à toute fin approuvée par le conseil d'administration de Cancer de l'ovaire Canada.

### Legs spécifique, affecté avec clause de résiliation :

Je lègue à Cancer de l'ovaire Canada la somme de \_\_\_\_\_ \$, qui pourra être utilisée aux fins suivantes \_\_\_\_\_. Si Cancer de l'ovaire Canada n'est pas en mesure d'allouer ces fonds, en totalité ou en partie, aux fins précisées aux présentes, le solde du legs non utilisé pourra être utilisé à toute fin approuvée par le conseil d'administration de Cancer de l'ovaire Canada.

### Pourcentage général, non affecté :

Je lègue à Cancer de l'ovaire Canada \_\_\_\_\_ % du reliquat de ma succession, qui pourra être utilisée à toute fin approuvée par le conseil d'administration de Cancer de l'ovaire Canada.

### Pourcentage spécifique, affecté avec clause de résiliation :

Je lègue à Cancer de l'ovaire Canada \_\_\_\_\_ % du reliquat de ma succession, qui pourra être utilisé aux fins suivantes \_\_\_\_\_. Si Cancer de l'ovaire Canada n'est pas en mesure d'allouer ces fonds, en totalité ou en partie, aux fins précisées aux présentes, le solde du legs non utilisé pourra être utilisé à toute fin approuvée par le conseil d'administration de Cancer de l'ovaire Canada.

### Fiducie éventuelle et résiduaire :

Au décès du survivant de (mon épouse, mon époux, ma fille, mon fils, etc.), ci-après nommé(s), \_\_\_\_\_, j'exige que mon fiduciaire transfère le solde de ma succession résiduaire, y compris tout bénéfice non réparti, à Cancer de l'ovaire Canada, qui l'utilisera à toute fin approuvée par le conseil d'administration de Cancer de l'ovaire Canada.